



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du jeudi 25 janvier 2024**

### **Commission restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 26810781 COMBS LA VILLE CA / OZOIR FC 77 - U14 D3 B du 27/01/2024 à 16H00**

La Commission,

Considérant le PV de discipline du 02/11/2023 concernant la rencontre Ozoir 22 – Combs 21 U14 D3, du 30/09/2023,

Considérant que la Commission de Discipline a transmis le dossier à la Commission Prévention Médiation Éducation pour l'organisation du match retour,

Considérant que le dossier n'a pas été traité à temps,

Considérant le courriel du club d'Ozoir en date du 24/01/2024,

Après un échange téléphonique avec M. MERRIEN, Responsable des jeunes du club de Combs la Ville CA,

Après un échange téléphonique avec M. TANNIER, Président du club de Ozoir FC 77,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre,

**Décide de reporter la rencontre à une date ultérieure,**

**Décide d'inviter à une réunion dès que possible :**

**Club de COMBS LA VILLE CA :**

Le Président ou son représentant  
Le Dirigeant de l'équipe U14 D3  
L'Éducateur de l'équipe U14 D3  
Le Référent Sécurité

**Club d'OZOIR FC 77 :**

Le Président ou son représentant  
Le Dirigeant de l'équipe U14 D3  
L'Éducateur de l'équipe U14 D3  
Le Référent Sécurité

**Match n° 27176691 QUINCY VOISINS US - ENT ROISSY / LESIGNY – SENIORS FEMININES D1 du 27/01/2024 à 17H00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, reçue le 24/01/2024 à 19h34, émise par le club de l'Ent. Roissy / Lésigny,

Considérant qu'il n'est pas possible de programmer une réunion avec les deux clubs à J-2 de la rencontre,

Considérant le PV de discipline du 11/10/2023 concernant la rencontre Ent. Roissy/Lésigny 1 - Quincy 1 Seniors Féminines D1 du 08/10/2023,

Après un échange téléphonique avec M.TATI, Président du club de Roissy,

Après un échange téléphonique avec M. LAMOURETTE, Président du club de Quincy,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant que le club de Quincy veillera aux devoirs à sa charge, concernant la sécurité des terrains, en assurant, en tant que club recevant, la sécurité et le bon déroulement de la rencontre,

**Décide de désigner à délégué officiel à la charge des deux clubs.**